

AR Prefecture

017-200041614-20260807-2026D92-DE
Reçu le 11/08/2026



DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 92

**Portant mise à disposition de la nacelle autoportée auprès des communes membres de la
Communauté de Communes**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022-12-18 du 20 décembre 2022, validant la convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de ses communes membres,

Vu la délibération n°2026_04_02 du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2026_04_07 du 14 avril 2026 et n°2026_07_19 du 28 juillet 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes, en sa qualité de chef de service est compétent pour prendre des mesures relatives à l'organisation des services et à leur mise à disposition,

Considérant la délibération n°2026_07_25 du 28 juillet 2026 portant sur la nouvelle tarification de la nacelle autoportée, pour toute convention signée à compter du 1^{er} octobre 2026,

Considérant la nécessité de signer de nouvelles conventions avec des communes de la CdC Aunis Sud,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De signer les conventions de mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes avec les communes membres qui en font la demande.

ARTICLE 2

D'appliquer, pour toute convention signée à compter du 1^{er} octobre 2026, la nouvelle tarification adoptée par le conseil communautaire, le 28 juillet 2026.

AR Prefecture

017-200041614-20260807-2026D92-DE
Reçu le 11/08/2026

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'appui de la convention de mise à disposition de la nacelle autoportée.

Fait à Surgères,
Le 7 août 2026
Le Président,

Christophe RAULT



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260807-2026D92-DE
le : 11.08.26

Date de publication sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 12.08.26

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.